

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13

COMPE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 15 février 2019

Présents : BIENVENU Alain, VERDON Gérard, SANFAUTE Odile, BRISSON Jean-Pierre, AIME Anne, PICORON Laurence, LAGACHE Éric, DAUBORD-AUROUSSEAU Laurence, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, GUILLON Richard et PINEAU Dominique.

Absents : TRICHET Charles et THOMAS Martine

Pouvoir : CHARBONNEAU Katlyne à PICORON Laurence

Secrétaire de séance : AIME Anne

Approbation par l'ensemble des membres du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 février 2019

OBJET 424 – ACQUISITION DES MURS DU CAFE-TABAC-PRESSE SITUÉ 2 RUE JULES FERRY A LE LANGON

Vu la délibération n° 393 du 6 septembre 2018 relative à l'offre d'achat de la Commune de Le Langon pour le fonds de commerce du café-tabac-pressé exploité sous l'enseigne « Café Concept » situé 2 rue Jules Ferry à Le Langon pour un montant de 17 500 € ;

Vu la délibération n° 404 du 22 novembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Le Langon prend acte de l'ordonnance du Tribunal de Commerce de la Roche-sur-Yon, autorisant la vente de gré à gré et en l'état à la Commune de Le Langon du fonds de commerce de débit de boisson, licence IV, vente de journaux, papeterie, vente de gaz, gérance de débit de tabac et jeux à gratter, exploité sous l'enseigne « Café Concept » 2 rue Jules Ferry 85370 Le Langon moyennant le prix de 17 500 € ;

Vu la délibération n° 418 du 24 janvier 2018 autorisant Monsieur le Maire à négocier l'acquisition des murs du café-tabac-pressé situé 2 rue Jules Ferry à Le Langon et validant le plan de financement de l'acquisition et de la réhabilitation dudit café tabac presse ;

Vu l'estimation du café-tabac-pressé situé 2 rue Jules Ferry à Le Langon réalisé par le service du Domaine en date du 10 octobre 2018 ;

Considérant l'offre de vente de la SCI TRICHET C.G. pour un montant total de 84 000 € ;

Après délibération, le Conseil Municipal par 10 voix pour et 3 absentions, décide :

- D'acquérir les murs du café tabac presse situé 2 rue Jules Ferry à Le Langon pour un montant de 73 000 €
- D'acquérir le garage du café tabac presse situé rue Jules Ferry à Le Langon pour un montant de 11 000 €
- De prendre à sa charge les frais de notaire

**OBJET 425 – COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-
VENDEE : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA
PERIODE 2018-2020 – SERVICE MUTUALISE PREVENTION-SECURITE.**

Vu le projet de convention avec la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée ayant pour objet :

- ✓ De définir les conditions de réalisation des prestations de services du service mutualisé Prévention-Sécurité 2018-2020
- ✓ De définir la clé de répartition des charges financières propres au fonctionnement du service mutualisé Prévention-Sécurité

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la convention de prestation de service pour la période 2018-2020 – Service mutualisé Prévention-Sécurité jointe à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

**OBJET 426 – COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-
VENDEE : MARCHÉ DE MARQUAGES HORIZONTALS SUR LES VOIES
COMMUNALES – GROUPEMENT DE COMMANDES**

Monsieur Gérard VERDON – Adjoint au Maire, informe que la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée nous propose de créer un groupement de commandes ayant pour but l'achat en commun de prestations de marquages routiers, afin d'optimiser les coûts et améliorer l'efficacité de ces services

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1414-3,

Vu le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de prestations de marquages routiers,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes de prestations de marquages routiers est établie entre les entités suivantes : Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée, Commune de Doix-les-Fontaines, Commune de Saint-Martin-de-Fraigneau, Commune de Le Langon, Commune de Les-Velluire-sur-Vendée, Commune de Sérigné, Commune de Mervent, Commune de Pissotte, Commune de Vouvant, Commune de Pétose, Commune d'Auchay-sur-Vendée, Commune de L'Orbrie, Commune de Saint-Martin-des-Fontaines, Commune de Pouillé, Commune de Saint-Valérien ;

Considérant que la convention désigne comme coordonnateur la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée, dès lors chargée de l'ensemble de la procédure de passation de l'accord-cadre à bons de commande ;

Considérant que la convention précise que chaque membre se charge de l'exécution de l'accord-cadre ;

Considérant que la convention désigne comme Commission d'Appel d'Offres compétente celle du coordonnateur ;

Considérant que la convention détermine toutes autres modalités de fonctionnement du groupement de commandes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes de prestation de marquages routiers jointe à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, DES AJDOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 345 du 22 février 2018 relative aux indemnités de Fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux.

Après délibération, le Conseil Municipal par 12 voix pour et 1 abstention, décide de ne pas modifier ladite délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Une antenne de l'auto-école de Chaillé-les-Marais souhaiterait s'installer dans l'ancien bâtiment de l'agence postale rue Jules Ferry.
- ✚ Lors de la réunion décentralisée de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée du 18 février dernier, la CCI de Vendée informait que la Commune de Le Langon était placée en deuxième position derrière Fontenay le Comte en termes de nombre d'artisans/commerçants/autoentrepreneur sur le territoire de la Communauté de Communes.
33 professionnels sont installés sur Le Langon
- ✚ RPI Le Langon-Petosse : Monsieur le Maire rencontrera Madame la Sous-Préfète et Madame la Directrice Académique de Vendée jeudi 28 février 2019.
- ✚ Modernisation de la ligne SNCF Nantes-Bordeaux - Section La Roche-sur-Yon / La Rochelle : Les travaux sur le secteur Mouzeuil-Saint-Martin, Le Langon, Les Velluire-sur-Vendée devraient se dérouler au 1^{er} semestre 2020. La fermeture définitive du passage à niveau rue du Pontreau est envisagée. Un aménagement piétonnier et cyclable pourrait être créé.
- ✚ Frelons asiatiques : Rapport de Monsieur Thierry ROY avec les responsables de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée. Les conditions financières et techniques sont reconduites de façon identique.
- ✚ Le prochain Conseil Municipal est fixé au 21 mars 2019.

La séance est levée à 21h35